## Annexe 2:

## Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; SR 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des apprentis praticiens forestiers et praticiennes forestières AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de formation, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que l'entreprise applique les mesures d'accompagnement suivantes:

<b>Dérogatio</b> janvier 202	ns à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (référence: ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes; RS 822.115.2, du 12.01.2022, état le 1er
Article, lettre, chiffre	Travaux dangereux (selon la nomenclature de l'ordonnance du DEFR, RS 822.115.2)
3	Contrainte physique
3a	Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de:
	1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans,
	2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans .
3c	Travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour:
	1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,
	2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou
	3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	Influences physiques
4c	Travaux entraînantune exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX,8h de 85 dB(A)
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une exposition aux vibrations main-bras A(8) supérieure à 2,5 m/s².
4h	Travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à:
	2. Rayons ultraviolets d'une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), notamment lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc ou d'une exposition prolongée
	au soleil
5	Agents chimiques impliquant des dangers physiques
5a	Travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie
	par le règlement (CE) n°1272/20081, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim):
	3. aérosols inflammables: H222,
	4. liquides inflammables: H224
6	Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques
6a	Travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie
	par le règlement (CE) n°1272/20081, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim2:
	2. corrosion cutanée : H314
8	Outils de travail dangereux
8a	Outils de travail en mouvement ci-après:

Dérogation	ns à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (référence: ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes; RS 822.115.2, du 12.01.2022, état le 1er
janvier 2023	3)
Article,	Travaux dangereux (selon la nomenclature de l'ordonnance du DEFR, RS 822.115.2)
lettre, chiffre	
Cilline	6. Machines forestières
8b	Outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de
	protection réglables; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc
10	Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel
10c	Travaux dans un environnement non sécurisé
	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement ou dans les zones de routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation
12	Non-perception de signaux sonores
	Travaux présentant un risque d'accident professionnel en raison de la non-perception de signaux sonores, en particulier les travaux sur des voies ferrées où circulent des véhicules effectuant des manœuvres ou des trains.
	des manœuvres ou des trains.

Solution de branche Forêt: il est recommandé aux entreprises formatrices de s'affilier à la solution de branche Forêt. Ainsi, elles peuvent partir du principe qu'en appliquant les solutions de branche, elles couvrent les domaines de prévention et les mesures d'accompagnement décrits dans l'annexe 2.

Travail / Travaux dangereux	Danger(s)		Vancaignament Vinetwetion at la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel¹ de l'entreprise							
(sur la base des compétences				Formation			Instruction	Surveillance <sup>1</sup>			
opérationnelles)		Articlel <sup>2</sup>	c	Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'école profes- sionnelle		Constante	Fréaquente	Occasionnelle	
Récolte des bois, Régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières Utilisation et entretien demoyens techniques	<ul> <li>Surcharge de l'appareil locomoteur</li> <li>Postures et mouvements défavorables</li> </ul>	3a 3c	<ul> <li>Processus de travail plus ergonomiques</li> <li>Utilisation de moyens auxiliaires techniques</li> <li>Adopter une posture et une méthode de travail ergonomiques</li> <li>Respecter les pauses de récupération</li> <li>Changement d'activité</li> <li>Exercices de gymnastique pour améliorer les capacités physiques (force, mobilité, endurance)</li> <li>FE Suva 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»</li> </ul>	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	1, 2, 3, 4, 5	1 <sup>re</sup> AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	-	
Utilisation de machines et d'appareils lors de : - récolte des bois	<ul> <li>Bruit</li> <li>Vibrations générés par les tronçon- neuses, les débroussailleuses</li> </ul>	4c 4d	<ul> <li>Utilisation/manipulation conformément au mode d'emploi</li> <li>Utilisation d'un EPI (par ex. protection auditive à partir de 85 dB(A), gants)</li> <li>Limitation des temps d'exposition</li> </ul>	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	1, 2, 3, 4, 5	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pra- tique	-	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	-	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La surveillance des apprenants doit être effectuée sur la base des risques liés aux activités individuelles et en fonction du niveau de formation atteint. L'interdiction du travail isolé n'est donc pas supprimée! Le niveau de formation atteint doit être documenté, par exemple à l'aide du plan de formation de l'entreprise.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article de l'ordonnace du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, du 12.01.2022, état le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Travail / Travaux dangereux	Danger(s)	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel¹ de l'entreprise							
(sur la base des compétences			Formation			Instruction	Surveillance <sup>1</sup>			
opérationnelles)	Articl	p <sup>2</sup>	Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'école profes- sionnelle		Constante	Fréaquente	Occasionnelle	
<ul> <li>régénération et soins à la forêt et entretien de sta- tions particulières</li> <li>utilisation et entretien des moyens techniques</li> </ul>		<ul> <li>Changement d'activité</li> <li>Maintenance conformément aux prescriptions des constructeurs (par ex. remplacement en temps utile des pièces du système antivibration</li> <li>Pauses brèves</li> <li>SFE Suva 44057.f «Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail»</li> <li>FE Suva 44089.f «Les vibrations : un facteur de risque – Protégez la santé de vos collaborateurs!»</li> </ul>	)							
Travaux à l'extérieur	Dommages à la peau et aux yeux provoqués par les rayons UV du soleil	Protection contre le soleil (couvre-chef, vête- ment, lunettes de soleil et crème solaire) Suva www.suva.ch/soleil	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	-	1 <sup>re</sup> AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>re</sup> AA	NeA	
Faire le plein des véhicules et des machines, entreposer et transvaser des liquides facile- ment inflammables	<ul> <li>Carburant renversé sur les vêtements, l'EPI ou la peau</li> <li>Carburant renversé au sol</li> <li>Le carburant prend feu</li> <li>Atteintes à la santé par des substances cancérigènes ou toxiques</li> </ul>	<ul> <li>Indications des fiches techniques de sécurité</li> <li>Systèmes de remplissage de sécurité</li> <li>Attitude à adopter en cas d'urgence/d'accidents et moyens auxiliaires à mettre en œuvre le cas échéant (par ex. agents d'extinction, liants pour huile/carburant)</li> <li>FE Suva 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'i faut savoir »</li> </ul>		1, 3, 4, 5	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	-	
Utilisation de machines et d'appareils lors de :  - récolte des bois  - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières  - utilisation et entretien des moyens techniques	Machiniste coincé ou touché     Éléments mécaniques non protégés en mouvement     Moyens de travail ou de transport en mouvement (risque d'être renversé, de tomber, d'être écrasé)     Éléments non contrôlés en mouvement (éléments basculants, oscillants, projetés, roulants ou glissants)     Blessures par coupures     Risque d'être atteint ou entraîné par des parties	<ul> <li>Utilisation/manipulation conformément au mod d'emploi</li> <li>Dispositifs de sécurité</li> <li>Utilisation d'un EPI</li> <li>Règles de sécurité</li> <li>Technique de travail</li> <li>Manipulation correcte et exécution du travail et bonne et due forme</li> <li>Maintenance conformément aux spécifications des constructeurs</li> <li>ForêtSuisse, «Récolte des bois» (classeur avec fiches de contrôle)</li> <li>CODOC Apprécier le niveau de compétences des apprentis (niveau de formation atteint) «Apprécier l'arbre, l'abattre et l'ébrancher»</li> </ul>	1	1, 3, 4, 5	1re/2e AA	Enseignement et application pratique	1 <sup>re</sup> AA	2º AA	-	

Travail / Travaux dangereux	Danger(s)		Thèmes de prévention pour la formation /	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel¹ de l'entreprise							
(sur la base des compétences			l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Formation			Instruction	Surveillance <sup>1</sup>			
opérationnelles)		Articlel <sup>2</sup>		Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'école profes- sionnelle		Constante	Fréaquente	Occasionnelle	
	d'arbres sous tension qui tombent ou qui glissent  Mise en danger d'autres personnes		DP Suva 84034.f / SP 88817.f « Dix règles vitales pour le travail en forêt»  FE Suva 44011.f «Risques d'accidents et règles de sécurité lors de l'abattage des arbres»  FE Suva 44064.f « Examen de l'arbre et de son environnement – Choisir une méthode et une taille d'abattage sûres »  Brochure de sécurité STIHL «Travailler en sécurité avec la débroussailleuse»  FE Suva 44069.F «Travaux en forêt: une affaire de pros! »								
Participation au débardage sur les terrains carrossables	<ul> <li>Risque d'être frappé par une charge pivotante ou tombante</li> <li>Risque d'être frappé par des câbles à la suite d'une rupture brutale</li> <li>Risque d'être renversé par un véhicule</li> </ul>	8a 8b 10c	<ul> <li>Zones dangereuses</li> <li>Règles de comportement</li> <li>Communication, compréhension</li> <li>Utilisation d'un EPI (par ex. pour la visibilité)</li> <li>Formation de charges</li> <li>Bois mort</li> <li>Utilisation/manipulation selon le manuel d'utilisation</li> <li>ForêtSuisse «Récolte des bois» (classeur avec fiches de contrôle)</li> <li>Directive CFST 2134.f « Directive Travaux forestiers »</li> </ul>	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	1, 3, 5	1re/2e AA	Enseignement et application pra- tique	1 <sup>re</sup> AA	2º AA	-	
Participation à la récolte du bois et au débardage en ter- rain carrossable	Danger résultant de la non-perception de si- gnaux sonores émis par des machines ou des col- laborateurs	12	Zones dangereuses     Règle de comportement     Communication, compréhension, moyens de communication, moyens auxiliaires     Directive CFST 2134.f « Directive Travaux forestiers »     Suva Form. 88216.f «Attribution du travail et organisation en cas d'urgence en forêt »     Suva FT 33083.f « Protection dess tiers lors de travaux en forêt »	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	1, 3, 5	1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	1 <sup>re</sup> AA	2º AA	-	

**Légende :** AA: Année(s) d'apprentissage; ARF: Après achèvement réussi de la formation; BR :brochure ; CI :Cours interentreprises; DP: Dépliant; EP: École professionnelle; FE: Feuillet; FT: Fiche thématique; LC: Liste de contrôle; MA: Manuel; SP: Support pédagogique.